
Adresse des administrateurs du district d'Orléans transmettant l'état de ses dons en or et argenterie des églises et des émigrés, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district d'Orléans transmettant l'état de ses dons en or et argenterie des églises et des émigrés, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 643-644;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38048_t1_0643_0000_10;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38048_t1_0643_0000_10)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le même annonce que l'on a célébré à Tours, le 11 nivôse, une fête solennelle en mémoire de la reprise de Toulon : le cortège était nombreux, et la joie qui brillait dans tous les regards, ajoutait à la majesté de la cérémonie (1).

Suit la lettre de Guimberteau (2).

Jean Guimberteau, représentant du peuple dans la 15^e division à la Convention nationale.

« Tours, le 11 nivôse de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai annoncé à la Convention nationale par la lettre du 6 de ce mois, que l'enthousiasme était dans toutes les âmes des sans-culottes de Tours aussitôt que l'on a reçu la nouvelle de la prise de Toulon, que de concert avec moi les corps administratifs organisaient une fête civique en mémoire de cet heureux événement, et de la destruction des brigands sur la rive droite de la Loire. Eh bien ! cette fête a eu lieu hier avec une solennité dont on ne voit d'exemples que chez les peuples libres. Le cortège était nombreux et la joie qui brillait dans tous les regards ajoutait à la majesté de la cérémonie. Que nos prêtres, nos fanatiques viennent après cela nous vanter leurs processions, leurs *Te Deum* et tous les hochets de l'erreur dont ils se faisaient accompagner, pour séduire la crédulité de ce qu'ils appelaient leur troupeau. Le soleil éclairait la marche, le symbole de la liberté en faisait l'ornement, les bustes des martyrs de la Révolution étaient nos seules reliques, les étendards tricolores, nos bannières ; nos chants, des cantiques et des hymnes en l'honneur de la liberté. Des discours analogues à la fête ont été prononcés dans toutes les places publiques, et la cérémonie a été terminée par la brûlure de tous les drapeaux dont les tyrans coalisés se font précéder dans leurs combats.

« Ce jour a été un des plus beaux de ma vie. Il me tarde de vous transmettre le procès-verbal de cette fête des enfants de la raison, vous vous attendrez au récit de tout ce qui s'est passé. Qu'on vienne après cela dire que les Français ne sont pas dignes de la liberté ! que nos vils destructeurs voient les sans-culottes dans la démonstration de leur joie et qu'ils tremblent à l'aspect du courage et de l'énergie qui les caractérisent.

« Vive la République ! Vive la Montagne !
Vivent les sans-culottes !

« GUIMBERTEAU. »

Les officiers municipaux de Montfort-le-Brutus écrivent que la même fête a été célébrée dans leur commune, avec les transports de la joie la plus vive.

Ils demandent l'établissement des fêtes nationales. « C'est dans ces fêtes, disent-ils, que l'esprit public s'agrandit, que les avantages de la liberté et de l'égalité sont mieux appréciés, et

enfin que la génération nouvelle se prépare à ses grandes destinées. »

Renvoi au comité d'instruction publique, avec mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des officiers municipaux de Montfort-le-Brutus (2).

« Montfort-le-Brutus, le 12 nivôse an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« Nous avons célébré, avec les transports de la joie la plus vive la fête que vous avez décrétée pour la reddition de Toulon et les succès de nos armées. Puisse cette ligue impie de tyrans coalisés contre nous être bientôt détruite et les hommes qu'ils asservissent devenir libres comme nous !

« Procurez-nous souvent des fêtes nationales ; c'est dans ces fêtes que l'esprit public s'agrandit, que la liberté et l'égalité se font mieux sentir, que les gens encore attachés aux anciens préjugés s'en dépouillent insensiblement, et que la génération nouvelle se prépare à ses grandes destinées. Nous en avons vu un exemple dans la fête que nous venons de célébrer : une jeunesse guerrière est rassemblée dans nos murs depuis trois mois, émue par le spectacle de la fête, elle ne peut voir plus longtemps ses bras inactifs et son courage enchaîné. Dans un élan patriotique elle arrête de vous demander à marcher contre l'ennemi, elle craint d'arriver trop tard et de ne plus trouver de lauriers à moissonner. Législateurs sages et éclairés, satisfaites à son empressement et comptez sur les vertus républicaines des habitants de Montfort-le-Brutus.

« Les maire et officiers municipaux de la commune de Montfort-le-Brutus,

« DEJEAN, maire; MORIN; ROUSSEL, officier municipal; PERCHERON; AUVRY, procureur de la commune; VIGOUREUX, secrétaire. »

Les administrateurs du district d'Orléans envoient l'état des matières d'or et d'argent trouvées dans les églises et dans les maisons de leur arrondissement, montant à 1,674 marcs 4 onces 6 gros.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des administrateurs du district d'Orléans (4).

Les administrateurs composant le directoire du district d'Orléans, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Orléans, le 13 nivôse, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen,

« Nous t'envoyons l'état des matières d'or et d'argent trouvées dans les églises et dans les

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 290.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008, dossier 1618 bis.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 290.

(4) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 30.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 290.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 861, pièce 12.

maisons des émigrés de notre arrondissement: il monte à seize cent quatorze mares quatre onces six gros. Ces effets consacrés à décorer le fanatisme, ou à la vanité des ennemis de la République ont été déposés à la Monnaie et vont désormais servir aux besoins du peuple.

« Nous t'invitons à faire part à la Convention nationale de cette nouvelle contribution des habitants du ciel et de nos ci-devant seigneurs, en lui annonçant qu'un dépôt plus considérable encore va succéder à celui-ci.

« Salut et fraternité.

« CHENAULT; COUREAU; AIGNAN, *agent national*; CRETTE. »

Etat de l'argenterie, étoffes, galons d'or et d'argent envoyés à la Monnaie d'Orléans par le directoire du district de cette ville, depuis le 28 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible (1).

Savoir :

	marcs.	onces.	gros.
Argenterie trouvée dans les églises	681	4	3
Chez les émigrés et prêtres déportés	118	3	6
Etoffes et galons d'or et d'argent trouvés dans le ci-devant château de Château-Neuf, appartenant ci-devant à la Vve Penthièvre-Orléans.	874	4	5
Total.....	1,674	4	6

Vu par nous administrateurs composant le directoire du district d'Orléans, le 13 nivôse, l'an II de la République une et indivisible.

CRETTE; CHENAULT; COUREAU; AIGNAN, *agent national*.

Le citoyen Delussot, d'un âge trop avancé pour rendre, dit-il, à la nation des services signalés, se trouve très heureux de pouvoir lui offrir, dans ce moment, le remboursement de son office de notaire. Sa seule ambition est de voir, avant de mourir, la patrie triomphante de tous ses ennemis (2).

Le citoyen Joubert (3) fait également don à la patrie du montant de la liquidation d'un office de notaire précédemment exercé par son père (4).

Même don de la part du citoyen Lareygue: il dépose sur le bureau ses titres et témoigne ses regrets de ne pouvoir faire pour la patrie de plus grands sacrifices.

La mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi des pièces au comité de liquidation sont décrétés (5).

Le citoyen Picot Belloc, commissaire des guerres, adresse à la Convention deux hymnes patriotiques, avec un arrêté de la Société populaire de Saint-Girons, par lequel cette Société rejette de son sein tous les ecclésiastiques quelconques qui n'auraient pas remis leurs lettres de tonsure ou de prêtrise, et qui ne se seront point dépouillés de tout égoïsme en se vouant au mariage.

La mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité d'instruction publique sont décrétés (1).

Suit la lettre du citoyen Picot-Belloc (2).

Picot-Belloc, commissaire des guerres chargé de la police de l'armée révolutionnaire de l'Ariège, à la Convention nationale.

Saint-Girons, le 19 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Représentants,

« Je vous envoie deux hymnes patriotiques dont je vous fais hommage, et une adresse au nom de la Société populaire de Saint-Girons.

« Salut et fraternité.

« Le commissaire des guerres,

« PICOT-BELLOC. »

(En marge : Les hymnes n'y sont point.)

Arrêté de la Société populaire de Saint-Girons (3).

La Société populaire de Saint-Girons, conjointement avec la force armée révolutionnaire de l'Ariège, à la Convention nationale et aux Sociétés populaires.

« Citoyens frères et amis,

La Société populaire ayant pesé mûrement les maux incalculables dont notre patrie et le monde entier n'ont cessé de ressentir les cruels effets depuis l'origine des prêtres malveillants, ayant rappelé que dans toutes les circonstances, avant et après la monarchie, et jusqu'à ce jour, ils ont attisé le feu cruel du fanatisme et secoué les brandons de la discorde pour s'emparer des esprits faibles, voyant que sous les apparences de professer la doctrine sacrée de Jésus-Christ (qu'ils n'ont jamais mise en pratique), ils ont fait répandre plus de sang à eux seuls que toutes les guerres réunies;

Considérant que depuis l'origine de notre révolution (en voulant bien oublier le passé), la plupart n'ont cessé de mettre tout en œuvre pour détruire notre sainte liberté;

Considérant qu'au mépris de l'égalité, le haut et bas clergé à l'Assemblée nationale fit des tentatives réitérées pour annuler le décret du 13 avril 1790, qui établissait la liberté des cultes;

Considérant que les guerres que nous avons eues à la Vendée, dans la Lozère en différentes

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 869 pièce 31.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 291.

(3) D'après le Bulletin de la Convention, Jaubert était administrateur du district de Moulieu.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 291.

(5) Ibid.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 291.

(2) Archives nationales, carton C 289, dossier 891, pièce 21.

En marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit : « les Hymnes n'y sont point. »

(3) Archives nationales, carton C 289, dossier 891, pièce 22.